Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ
n° 2026-164

réglementant la circulation et le stationnement

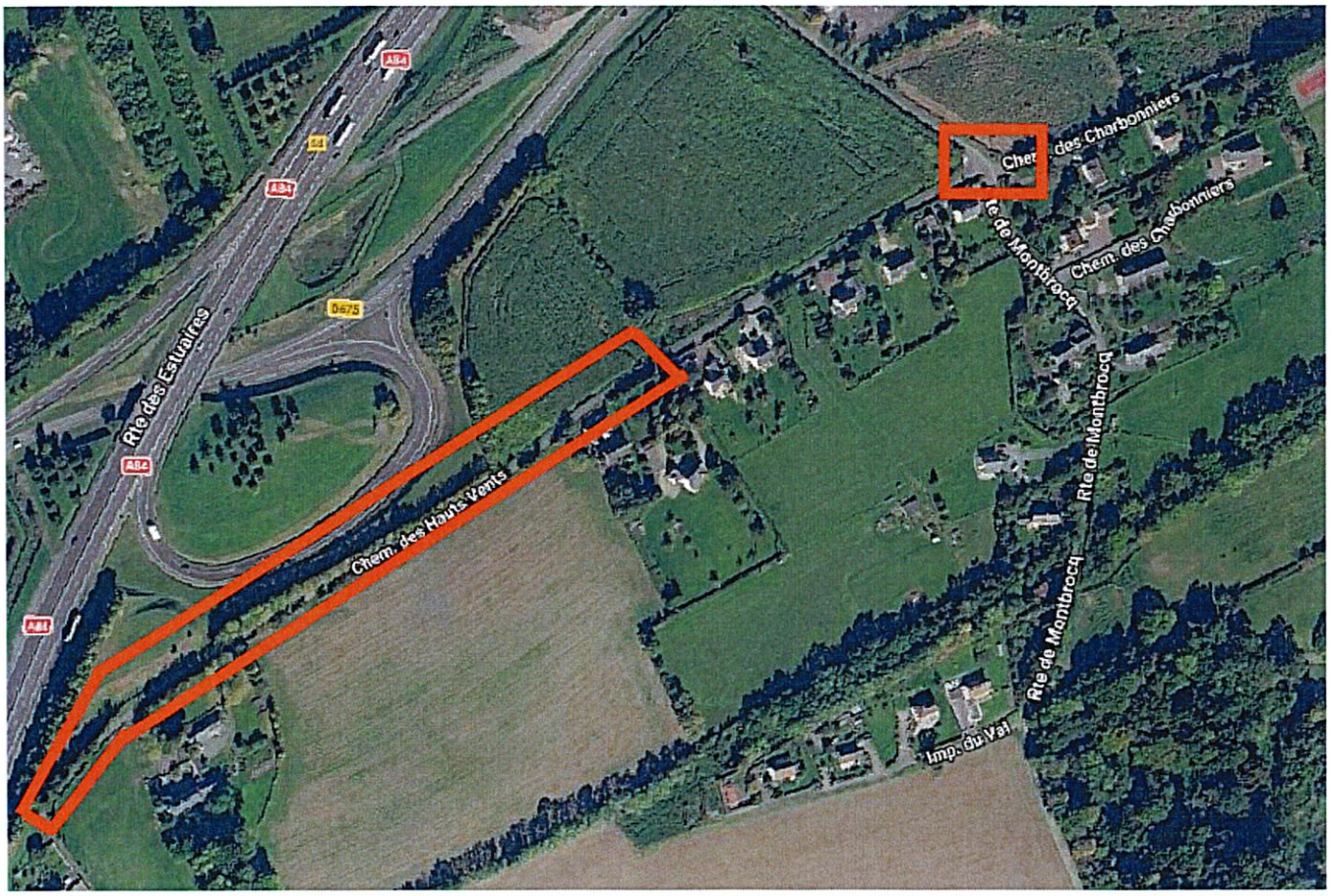
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire communal à partir du 04 novembre 2026.

ARRÊTÉ

Article 1er : Du 04 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus : Chemin des Hauts Vents

Les travaux entraîneront un rétrécissement ponctuel de la chaussée au niveau du Chemin des Hauts, ainsi qu'au croisement de la route de Montbrocq (Epinay-sur-Odon) et du chemin des Charbonniers (voir plan ci-dessous). L'intervention se déroulera pendant une période de quelques jours, à des dates définies en fonction de l'avancement du chantier. La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du chantier.



Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CIRCET ainsi qu'à l'ensemble de ses sous-traitants.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame la Policière Municipale, le Chef du centre de secours, l'entreprise CIRCET, Pré Bocage Intercom, le service technique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 02 novembre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

